

**COMMUNE DE MONNETIER-MORNEX**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MAI 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Monnetier-Mornex, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Monsieur Ludovic WISZNIEWSKI, maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 16      Présents à 19h20 : 10      Votants à 19h20 : 12

Convocation : Date : 30 avril 2025      Transmise le : 30 avril 2025

Présents : MM. Ludovic WISZNIEWSKI, Christophe AUGUSTIN, Christophe BOYER, Anne-Marie LALLIARD, Régis LAMURE, Gladys JARDILLET, Karinne BRENTAN, Alexis DUBOULOZ, Laurent CHIORINO, Jean-Marie RAFFENEL ;

Excusé(s) : M. Laurent BELLINI a donné procuration à Monsieur Christophe AUGUSTIN, Mme Badia CHALEL a donné procuration à M. Jean-Marie RAFFENEL, MM. Frédérique LEONE, Sébastien BARRUCAND

Absent(s) : MM. Silvia IUNCKER-GOMEZ, Messan ATIKOSSIE

Secrétaire de séance : Christophe BOYER

**OUVERTURE DE LA SÉANCE par M. Ludovic WISZNIEWSKI, Maire**

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h20 et donne lecture de l'ordre du jour.

Après désignation d'un secrétaire de séance, l'assemblée approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 26 mars 2025.

**Rendu compte des décisions prises par le Maire en vertu de l'article 4 de la délibération n° 2021/46 du 7 octobre 2021 lui portant délégation**

**Extrait délibération - article 4** : " Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et à hauteur de 25 000 euros".

<b>DÉCISION DU MAIRE</b>		
<b>Numéro</b>	<b>Date</b>	<b>Objet</b>
2025_02	23/04/2025	Dans le cadre du droit de préemption SAFER relatif à la propriété COLL sur le Mont Salève, engagement de deux promesses unilatérales d'achat (dépend du choix du vendeur) : - l'une pour la totalité du tènement incluant un chalet, soit <b>2 ha 00 a 05 ca pour un prix de rétrocession à 148 670 € HT (178 404 € TTC)</b> hors frais de notaire ; - l'autre pour les parcelles agricoles cadastrées en prés, soit <b>1 ha 57 a 09 ca au prix de rétrocession de 18 460 € HT (22 152 € TTC)</b> hors frais de notaire. Dans les 2 hypothèses : application d'un cahier des charges agricole/environnemental d'une durée de 30 ans, engagement à mettre à bail à un exploitant agricole et Pacte de Préférence d'une durée de 30 ans au profit de la SAFER. <b>Frais d'instruction du dossier : 700 € HT (840 € TTC)</b>

<b>DEVIS / BONS DE COMMANDE</b>		
<b>Date signature</b>	<b>Entreprise - Objet</b>	<b>Montant TTC (sauf mention contraire)</b>
12/03/2025	NETTORAMA (CLUSES) – Produits entretien	2 897.11 €
26/03/2025	OCI (THONON LES BAINS) – Migration serveur mairie sous Windows 2019	874.80 €
26/03/2025	ALPES MARQUAGE (AYSE) – Entretien signalisation routière horizontale	15 840.66 €
27/03/2025	10 DOIGTS (LEERS, 59) – Matériel de bricolage – Centre de loisirs/Périscolaire	556.62 €
08/04/2025	SAS ELECTRICITE & TRAVAUX PUBLICS DEGENEVE (ULLIN) Installation luminaire éclairage public : route des Bornes + chemin de Chez Drevoux	1 516.06 €
10/04/2025	10 DOIGTS (LEERS, 59) – Matériel de bricolage – Centre de loisirs/Périscolaire (vacances de Pâques + fin d'année)	252.73 €
11/04/2025	SARL BERNARD COCAUD (VETRAZ-MONTHOUX) – Réparation sinistre aux « Pléïades » - montée escalier dernier étage -échafaudage + protection et nettoyage + réfection plafond	5 940 €
11/04/2025	LOÏC VACHOUX Bucheronnage (ARBUSIGNY) – Travaux débardage au débusqueur du bois issu de la coupe <i>Annulation du devis 2024-10-02 signé le 16/01/2025</i>	5 400 €
11/04/2025	CHOMETTE (GRIGNY, 91) – Ustensiles et matériel de cuisine Restauration scolaire	429.92 €
11/04/2025	CHOMETTE (GRIGNY, 91) – Ustensiles de cuisine et services de table – Restauration scolaire	703.73 €
16/04/2025	MOTOGARDEN (REIGNIER) – Tondeuse RL8532 PRO Service technique	1 849 €
25/04/2025	ALP'ARTIFICES (THONON LES BAINS) – Feux d'artifice du 14 juillet	3 230 €
06/05/2025	CISAME (SAINT PIERRE D'ALBIGNY) – 14 juillet 2025	1 899 €
06/05/2025	FORMATION PRO 65 (LOURDES) – HABILITATION ELECTRIQUE 2j/14h – CECCONI Aurélien – 12 + 13 mai 2025	349 €
06/05/2025	FORMATION PRO 65 (LOURDES) – AIPR (Autorisation d'Intervention à Proximité de Réseaux) – LAZZERINI Alexandre – 14 mai 2025	179 €
06/05/2025	ELECTRICITE & TRAVAUX PUBLICS DEGENEVE (ULLIN) – Installation luminaire éclairage public – Chemin du Vallon	1 369.74 €
06/05/2025	SENS OPPOSE (BONNE) – Fête de la Musique « 21/06/2025 » (Son/Lumière/Vidéo/Structure)	2 779.22 €
06/05/2025	MMA – LETTRE D'ACCEPTATION SUR DOMMAGES – sinistre 25741400090E	2 270.91 €

<b>MARCHÉ À BONS DE COMMANDE ENTRETIEN VOIRIE</b>		
<b>Titulaire : COLAS (Etrembières)</b>		
<b>Date signature</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant TTC (sauf mention contraire)</b>
23/04/2025	Reprise potelet + barrière (sinistre véhicule rue Marjolaine)	1 482,00 €
24/04/2025	Aménagement plateforme pour arrêt de bus route d'Esserts	14 840.76 €
06/05/2025	Travaux de renvoi d'eau chemin de la Pierre au ROY	9 605.81 €

## CONTRATS

Date signature	Entreprise - Objet	Montant TTC (sauf mention contraire)
27/03/2025	ALTEREO (BRON, 69) – Bureau d'études - Modification du Plan Local d'Urbanisme	18 943,20 €
24/04/2025	AUTOMATEC (MEXIMIEUX, 01) – Maintenance 5 portes sectionnelles – hangar technique – contrat 3 ans	2025 : 872,00 HT 2026 : 885,00 HT 2027 : 898,00 HT

## DIVERS

Date facture	Entreprise – Objet	Montant
08/04/2025	Cession ancienne tondeuse Shibaura à MC Espaces Verts (Reignier)	1 000,00 € (recette)

### 2025/13 Approbation du Compte Financier Unique 2024 (CFU)

**Monsieur le Maire** présente à l'assemblée le Compte Financier Unique 2024.

**Monsieur Christophe AUGUSTIN** prend la présidence de la séance et invite l'assemblée à approuver ce document comptable. Mr le Maire n'a pas pris part au vote.

**Le Conseil Municipal**, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE À 11 VOIX POUR ET 1 VOIX CONTRE : Mme Badia CHALEL**, le Compte Financier Unique 2024.

## RÉSULTATS 2024

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
DÉPENSES RÉALISÉES	677 783,04 €	2 781 000,18 €	3 458 783,22 €
RECETTES RÉALISÉES	878 692,60 €	3 274 821,05 €	4 153 513,65 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	200 909,56 €	493 820,87 €	694 730,43 €
RÉSULTAT 2023 REPORTÉ	334 512,04 €	158 335,04 €	492 847,08 €
<b>RÉSULTAT 2024</b>	<b>535 421,60 €</b>	<b>652 155,91 €</b>	<b>1 187 577,51 €</b>

### 2025/14 Affectation définitive du résultat

Après validation du Compte Financier Unique de l'exercice 2024,

**Le Conseil Municipal**, entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, **À 11 VOIX POUR ET 1 VOIX CONTRE : Mme Badia CHALEL :**

- . **CONSTATE** un excédent de fonctionnement de 652 155,91 € ;
- . **DÉCIDE** l'affectation :
  - d'une fraction du résultat de fonctionnement pour 125 500 € au compte 002 (recette de fonctionnement),
  - et du solde du résultat de fonctionnement pour 526 655,91 € au compte 1068 (recette d'investissement),

- REPORTÉ** l'excédent d'investissement de 535 421,60 € au compte 001 (recette d'investissement).

## 2025/15 Attribution des subventions aux associations

**Monsieur le Maire** présente les demandes de subventions déposées par diverses associations et invite l'assemblée à se prononcer sur le soutien financier à allouer le cas échéant.

Il précise que si d'autres demandes sont formulées, celles-ci seront étudiées et votées lors d'une assemblée ultérieure.

**Le Conseil Municipal**, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, **À 10 VOIX POUR** (en raison de ses activités associatives, Monsieur Laurent CHIORINO ne prend pas part au vote), et **1 VOIX CONTRE : Mme Badia CHALEL**,

- DÉCIDE** de reporter l'étude de la demande de subvention de l'Association des Écoles Laïques du Salève (AES) à une date ultérieure, l'association devant présenter des informations et pièces complémentaires ;
- DÉCIDE** l'attribution des subventions aux associations pour lesquelles le dossier est complet et conforme, selon le tableau ci-dessous :

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS ACCORDEES
<b>I- Dotations scolaires et para-scolaires</b>	
MFR Maison Familiale Rurale (Bourgoing-Jallieu, 38)	50,00
Chambre des Métiers et Artisanat (Annecy)	125,00
Ecole Privée St-François (Ville-La-Grand)	296,00
Ecaut (Viuz-en-Sallaz)	100,00
<b>II- Associations communales</b>	
Club des Aînés "Les 3 Clochers"	3 500,00
Ensemble Vocal du Salève (EVS)	2 000,00
Amigale du Salève	2 250,00
<b>III- Associations d'aide à la personne et d'aide alimentaire, médicale et paramédicale</b>	
Croix Rouge (La Roche sur Foron)	200,00
HANDI SPORT (Bonneville)	100,00
HANDI FESTIF (Reignier)	100,00
AFM TELETHON (Menthonnex sous Clermont)	100,00
Les Restaurants du Cœur (Annecy)	100,00
ASSAD association d'aide à domicile (Gaillard)	300,00
<b>IV- Associations diverses</b>	
Amis des Sentiers (Reignier)	700,00
Protection Civile (Annemasse)	100,00
Association Lieutenants de Louveterie de la Haute-Savoie	200,00
<b>V - Nouvelle(s) association(s)</b>	
ALLER PLUS HAUT (Sallanches)	100,00
<b>TOTAL</b>	<b>10 321,00</b>

**2025/16      Reprise délibération sur les modalités de vente du bois issu de la coupe et convention avec l'entreprise TRANSPORTS BRAIZAT**

**Monsieur le Maire** rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2024/55 du 19 novembre 2024 l'assemblée avait fixé le prix de vente du bois de chauffage issu de la coupe à 80,00 le stère.

Ce bois devait rester sur le territoire communal, être débité et fendu sur un site, vendu prioritairement aux administrés de la commune, et enlevé par ces derniers par leurs propres moyens.

La recherche d'un prestataire pour le débitage du bois sur place n'ayant pas abouti, une alternative a été trouvée avec le concours des services de l'ONF.

Il s'agit de la vente du bois à l'entreprise TRANSPORTS BRAIZAT de Bonneville, qui achemine les troncs sur son site de traitement à Bonneville, débite et conditionne le bois en bûches de 50 cm (fendues à partir de 20 cm de diamètre), rétrocède le bois aux particuliers (prioritairement aux administrés de la commune) au prix de 95 € le stère, livraison à domicile comprise.

La volonté de la commune de fonctionner en circuit court est ainsi respectée.

M. le Maire invite l'assemblée à l'autoriser à signer la convention correspondante, qui définit les modalités d'achat du lot par l'entreprise, soit 117 m<sup>3</sup> au prix de 42 euros le m<sup>3</sup> = 4 914 €, dans les conditions de traitement et de revente précitées.

**Le Conseil Municipal**, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **À 11 VOIX POUR et 1 VOIX CONTRE : Mme Badia CHALEL**,

- **ADOpte** les nouvelles modalités de vente du bois de chauffage issu de la coupe ainsi présentées ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention d'achat, de transport, de débitage et de vente/livraison du bois avec l'entreprise TRANSPORTS BRAIZAT de Bonneville.

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 2024/55 du 19 novembre 2024.

**2025/17      Demande de subvention au Département pour l'acquisition de parcelles agricoles sur le Mont Salève**

**Monsieur le Maire** rappelle à l'assemblée qu'il a demandé à la SAFER de faire valoir son droit de préemption pour le compte de la commune, sur la propriété COLL sise sur le Mont Salève et dont certaines parcelles sont cadastrées en nature de pré (exploitées par un agriculteur).

Il s'agit des parcelles cadastrées en section B :

- n°449 et 2023, lieu-dit « Les Grands Champs d'en Bas » ;
- n° 959, 960, 1977 et 2002, lieu-dit « Prés de Frévuaz » ;
- partie non construite de la parcelle n° 1972 sise 4461 route des Trois Lacs.

Lesdites parcelles représentent un total de 1 ha 57 a 09 ca (soit 15 709 m<sup>2</sup>). Elles seront acquises au prix de 18 460,00 euros hors taxes incluant les frais d'intervention SAFER de 1 980,00 euros, hors frais d'acte notarié ainsi que d'hypothèque le cas échéant.

La Commune souhaite ainsi sécuriser l'activité agricole et le pastoralisme sur ces parcelles en nature de pré avec un exploitant agréé par la SAFER afin de conforter, sauvegarder et mettre en valeur les espaces agricoles et naturels de la commune de Monnetier-Mornex conformément à la Loi Montagne et à la Directive de Protection et de Mise en Valeur des Paysages du Salève ; la Loi Montagne visant notamment à la préservation des terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières et à la maîtrise de l'urbanisation en zone montagne.

Ces parcelles revêtent un caractère stratégique pour le Mont Salève qui est classé site Natura 2000 et est doté de vastes zones d'inventaires ZNIEFF de types I et II, d'un arrêté de Biotope sur le Petit

Salève et d'une zone humide ; il s'agit de s'engager sur les préconisations de gestion définies en partenariat avec le Conservatoire des Espaces Naturels de Haute-Savoie (ASTERS) de façon à garantir le bon fonctionnement écologique et hydrologique du site, et de préserver les espaces naturels par la gestion des boisements.

Le Département de la Haute-Savoie accompagne les collectivités souhaitant acquérir du foncier agricole pour en pérenniser la vocation dans les Espaces Naturels Sensibles (ENS), via le dispositif du Conservatoire des Terres Agricoles (CTA).

Pour être éligibles, les parcelles concernées doivent être confrontées à l'un des enjeux suivants : pression urbaine sur du foncier d'intérêt agricole, caractère agricole stratégique, enjeu de déprise agricole, enjeu environnemental sur une parcelle agricole ou bien risque de perte de l'usage agricole.

La commune peut solliciter une subvention auprès du Département dans le cadre de son soutien à la politique agricole.

Le montant de cette aide à l'acquisition se fait à hauteur de 60 % du prix d'acquisition de la ou des parcelles, cette aide est plafonnée à 2€/m<sup>2</sup>.

Cette aide est conditionnée aux engagements suivants :

- insérer dans l'acte notarié d'acquisition une clause de restriction du droit de disposer pour préciser « l'inconstructibilité » des parcelles ;
- maintenir les parcelles en zone A ou N du PLU, en cas de révision de celui-ci ;
- ne jamais s'engager dans une procédure d'aliénation des parcelles ;
- mettre en place un bail rural au profit d'un agriculteur comportant au minimum 3 clauses environnementales adaptées aux exigences des parcelles.

Ces 4 engagements seront assortis d'une clause résolutoire. L'inexécution totale ou partielle des obligations du bénéficiaire entraînera la résolution de plein droit de la convention attribuant la subvention. L'effet rétroactif de la clause obligera la restitution de la subvention par la collectivité.

**Le Conseil Municipal**, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, considérant l'intérêt pour la collectivité, **À 11 VOIX POUR ET 1 VOIX CONTRE : Mme Badia CHALEL** :

- **SOLLICITE** l'aide financière du Département au titre du Conservatoire des Terres Agricoles ;
- **AUTORISE** M. le Maire à effectuer les démarches afférentes concernant les parcelles cadastrées section B, lieu-dit « Les Grands Champs d'en Bas » n°449 et 2023 ; lieu-dit « Prés de Frévuaz » n° 959, 960, 1977 et 2002 ; et la partie non construite de la parcelle B1972 sise 4461 route des Trois Lacs ;
- **ACCEPTE** les engagements demandés par le Département au regard de l'aide accordée.

#### 2025/18      Participation financière 2025 au GLCT Téléphérique du Salève

**Monsieur le Maire** rappelle que l'article 12 de la convention instituant le Groupement Local de Coopération Transfrontalière pour l'exploitation du Téléphérique du Salève prévoit que ses ressources comprennent notamment les contributions des membres le composant.

La moitié de cette contribution est versée par la République et le Canton de Genève et l'autre moitié par les collectivités françaises.

Les contributions financières d'Annemasse-Agglo et de la Commune de Monnetier-Mornex sont calculées au prorata de leur population totale avec double compte à partir des données issues du dernier recensement publié au Journal Officiel au 31 décembre de l'année précédente.

Au regard des données issues du dernier recensement, la clé de répartition de la contribution financière est la suivante :

. 48,80 % pour Annemasse-Agglo (96 489 habitants)

. 1,20 % pour la Commune de Monnetier-Mornex (2 380 habitants)

Au titre de l'année 2025, avec une participation annuelle globale des membres de 1 069 614 €, la participation de notre commune représente 12 835 €.

**Le Conseil Municipal**, entendu cet exposé, après en avoir délibéré, **DÉCIDE À 11 VOIX POUR** et **1 VOIX CONTRE** : **Mme Badia CHALEL**, de ratifier la participation financière de la commune au G.L.C.T. Téléphérique du Salève pour la somme de 12 835 €.

**2025/19 Forêt communale : proposition par l'ONF de travaux à réaliser en 2025**

**Monsieur le Maire** présente à l'assemblée les actions préconisées par les services de l'Office National des Forêts pour la gestion durable du patrimoine forestier de la commune, qui portent sur :

- des opérations liées à l'environnement :
    - travaux d'entretien de la clairière Luches Lapiés 1 777,10 € HT
  - des travaux de débroussaillage de zones à risque :
    - prévention contre les risques d'incendie – débroussaillage manuel de la végétation près des sentiers (Petit Salève) 1 184,73 € HT
- Total : ..... 2 961,83 € HT**

Il est proposé de retenir ces actions préventives et d'entretien.

**Le Conseil Municipal**, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **VALIDE À 11 VOIX POUR** et **1 VOIX CONTRE** : **Mme Badia CHALEL**, les actions en forêt communale proposées par l'ONF pour l'année 2025 sus-indiquées, pour un coût total de 2 961,83 € HT.

**2025/20 Convention avec ENEDIS de mise à disposition de terrain pour l'implantation d'un poste de transformation au hameau de Naz**

**Monsieur le Maire** expose à l'assemblée qu'ENEDIS, dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, projette d'enlever un transformateur actuellement installé sur le chemin de la Crotte à Naz, et d'installer un nouveau dispositif sur la place du Lavoir.

Préalablement à tout travaux, une convention de servitude est soumise à signature, qui stipule :

- un droit d'occupation, par Enedis, d'une partie de la place du lavoir du hameau de Naz à raison de 25 m<sup>2</sup>, pour l'implantation d'un poste de transformation ;
- un droit de passage de canalisations électriques moyenne et basse tension en amont et en aval du poste ;
- un droit d'accès permanent aux installations ;

pour la durée d'affectation des ouvrages au service public de la distribution de l'électricité, moyennant une indemnité forfaitaire unique de 1000 €.

**Le Conseil Municipal**, entendu cet exposé, après en avoir délibéré, **À 11 VOIX POUR** et **1 VOIX CONTRE** : **Mme Badia CHALEL**, **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de servitude correspondante.

## **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

- Courrier d'habitants de Mornex qui manifestent leur volonté d'acquérir une parcelle communale entre leur propriété (ancienne poste) et la chapelle de Mornex : les avis étant partagés, il est décidé de statuer sur cette demande lors d'une prochaine assemblée, après visite.

\* \* \* \* \*

La séance est levée à 20h40